

**ARRÊTÉ DU 14 décembre 2022**

portant autorisation à l'entreprise Maintenance Toitures de Picardie d'intervenir avec une nacelle au droit du n°21 avenue Carnot, du 16 au 30 janvier 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,  
**VU** la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise Maintenance Toitures de Picardie sise 49 rue des Etangs – 02490 MAISSEMY, d'intervenir avec une nacelle pour des travaux de toiture au droit du n°21 avenue Carnot, du lundi 16 au lundi 30 janvier 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Maintenance Toitures de Picardie est autorisée à occuper le domaine public afin d'intervenir avec une nacelle sur le trottoir pour des travaux de toiture au droit du n°21 avenue Carnot, du lundi 16 janvier 2023 à 8 heures au lundi 30 janvier 2022 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux avenue Carnot, du lundi 16 janvier 2023 à 8 heures au lundi 30 janvier 2022 à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise Maintenance Toitures de Picardie sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 1 nacelle x 10,00 € x 15 jours.....	150,00 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>150,00 €</b>
<b>ARRÊTÉ à la somme de : CENT CINQUANTE EUROS</b>	

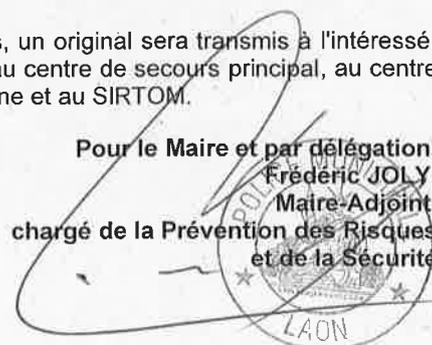
**ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

**ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



A LAON, le 14 décembre 2022

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale -**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

**Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2022**  
**Votre correspondant : Laurence VERNEROT**  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) – 03 23 22 86 00

**Objet : Occupation du domaine public**

**Maintenance Toitures de Picardie**

49 rue des Etangs

**02490 MAISSEMY**

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'intervenir avec une nacelle au droit du n°21 avenue Carnot à LAON, du lundi 16 au lundi 30 janvier 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **150,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/4758

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

**TERRE**  
**2024**  
**DE JEUX**

